

Revendication historique du SNES-FSU, les conditions de classement des lauréat·es des concours de l'enseignement et de l'éducation sont désormais beaucoup plus favorables. C'est une grande avancée permettant la reprise des services en tant que non-titulaire, ex-fonctionnaire, salarié·e du secteur privé dans de bien meilleures conditions afin de ne pas débiter au traitement minimum.

Il est essentiel de remplir sa demande de classement en se rapprochant de la section SNES-FSU de son académie afin de ne pas être lésé·e, les erreurs des rectorats étant nombreuses. Ce document est à remplir en début d'année scolaire.

J'ai été....	Quelle reprise d'ancienneté ?
Enseignant·e, CPE, Psy-EN titulaire	Reconstitution de carrière puis application des coefficients caractéristiques
Fonctionnaire de catégorie A hors EN	Classement à l'échelon correspondant à l' indice égal ou immédiatement supérieur
Fonctionnaire de catégorie B & C hors EN	Reprise aux deux tiers de la durée de service
Non-titulaire de l'EN MI-SE, AED, AP, AESH, AVS AED-prépro EAP	Totalité de la durée avec application des coefficients caractéristiques. Services comptabilisés comme temps plein si supérieur ou égal à 50 %, au prorata en-dessous. Fin de la non-reprise en cas d'interruption de 12 mois. Maintien de l'indice détenu à titre individuel si classement moins favorable.
Etudiant·e contractuel·le alternant·e (ECA)	4 mois de reprise (dispositions relatives aux non-titulaires)
Activité professionnelle dans le secteur privé (travail étudiant, salarié, cadre, indépendant, <i>etc.</i>)	Reprise aux deux tiers de la durée. Cumulable avec une reprise de services en tant que non-titulaire sur des périodes distinctes.

Les services suivants peuvent être également repris :

- titulaire et contractuel de l'enseignement privé
- ancien fonctionnaire civil ayant démissionné
- élèves fonctionnaires-stagiaires de l'ENS
- contractuel de la Fonction Publique hors éducation nationale
- services à l'étranger dans le champ de l'éducation après avis du MAE
- ATER, moniteur, doctorant contractuel
- Service militaire, service national actif, service civique, volontariat international
- doctorat pour les lauréat·es de l'agrégation externe spéciale

Dans tous les cas, **il est primordial de se rapprocher de sa section SNES-FSU académique pour vérifier l'arrêté de classement lorsque tu l'auras reçu**. Une fois l'arrêté parvenu jusqu'à toi, tu n'auras que 2 mois pour faire un recours administratif.

Section académique – SNES-FSU Limoges

40, avenue Saint Surin 87000 Limoges

Mail : s3lim@snés.edu

Téléphone : 05 55 79 61 24

Sur les réseaux sociaux



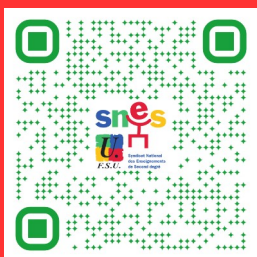
LES SALAIRES AVANT & APRÈS LE CONCOURS

La rémunération du ou de la fonctionnaire dépend de son grade et de son échelon dans la grille de rémunération, ainsi que de diverses indemnités. En début de carrière, les services antérieurs (contractuel·le, AED, dans le privé...) peuvent être pris en compte.

LE SNES-FSU : LE SYNDICAT MAJORITAIRE DES COLLÈGES ET DES LYCÉES

Fondé à la Libération, membre fondateur de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), le Syndicat National des Enseignements de Second degré s'est toujours battu pour l'accès de tous les jeunes d'une classe d'âge au collège et au lycée. Il défend l'organisation des enseignements, dès le collège, en disciplines scolaires clairement identifiées. Il porte l'exigence d'une culture commune qui doit structurer les connaissances des élèves et leur permettre de développer la maîtrise des langages, le raisonnement, le questionnement, l'expérimentation, l'argumentation, le développement de l'esprit critique et de la créativité. Au lycée, trois voies non hiérarchisées (générale, technologique et professionnelle) doivent permettre l'accès à un baccalauréat composé d'épreuves nationales, terminales et anonymes et ouvrir l'enseignement supérieur au plus grand nombre. En cohérence avec ce projet ambitieux, le SNES-FSU porte une vision des personnels enseignants et d'éducation concepteurs de leur métier et une rémunération de cadre A digne de ce nom. Le SNES-FSU est largement majoritaire dans les professions des collèges et des lycées généraux et technologiques (professeurs, CPE, Psy-ÉN, AED, AESH...) et syndique près d'un tiers des stagiaires chaque année.

Se syndiquer au SNES-FSU



ECA, AED en prépro,
étudiant·es : 25€/an
(8,50€ après impôts)
Certifié·e & CPE stagiaire
99€/an (donc 34€/an)
Agrége·e stagiaire :
119€/an (donc 40€/an)

ÉTUDIANT·ES, CANDIDAT·ES, LAURÉAT·ES

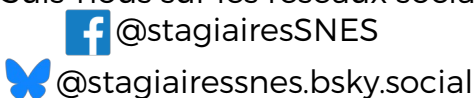
le SNES-FSU t'informe et te défend

www.snes.edu

« Ma carrière », rubrique « Concours Entrée dans le métier »

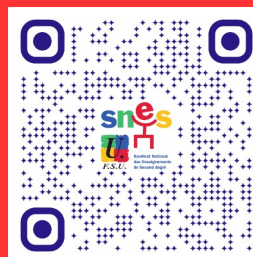
Pour nous contacter : stagiaires@snés.edu &
01.40.63.29.57

Suis-nous sur les réseaux sociaux :



Dans chaque académie, des militant·es s'occupent
des questions de formation initiale et des
stagiaires. **N'hésite pas à les contacter.**

Remplir notre fiche contact



pour être
informé·e
de l'actualité
de la formation,
de vos droits et
des concours